

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

Objet :
Interdiction d'utilisation des terrains de football

VU l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU En application du protocole conclu entre l'Association des maires de France et la Fédération Française de Football, le 17 décembre 1986,

VU Les conditions météorologiques.

Après information auprès de la Fédération Française de Football, la Ligue de l'Ouest de Football et le District d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article unique : Est interdit toutes les pratiques sportives sur les aires de grands jeux cochées ci-dessous : le jeudi 23 Octobre 2025, en raison de la tempête Benjamin.

STADE de MARVILLE

- (X) terrain d'honneur
- (X) terrain annexe n°1
- (X) terrain synthétique Honneur
- (X) terrain synthétique 2

STADE du VELODROME

- (X) terrain d'honneur

STADE de PARAMÉ

- (X) terrain d'honneur
- (X) terrain synthétique
- (X) terrain à 7
- (X) terrain à 9

TERRAIN de la BORDERIE

- (X) terrain d'honneur

STADE de l'HIPPODROME

- (X) terrain d'honneur
- (X) terrain annexe n°1

TERRAIN de BELLEVUE

- (X) terrain rugby

STADE de CHATEAU MALO

- (X) terrain d'honneur
- (X) terrain annexe n°1
- (X) terrain synthétique

Fait à Saint-Malo, le

22 OCT. 2025



Pour le Maire
L'Adjoint délégué aux Sports,

Abel KINIE

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Chateaubriand - CS 21826 - 35418 Saint-Malo Cedex

Adresse des bureaux : Mairie annexe de Paramé - Place Georges Coudray

Tél. 02 99 56 90 16 - Fax. 02 99 56 63 76 - dsp@saint-malo.fr - www.saint-malo.fr